

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « PROVENCE OUTILLAGE VOUS RECHAUFFE POUR L'HIVER »

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société anonyme (SA) PROVENCE OUTILLAGE au capital de 50 544 euros, dont le siège social est situé 420 Route de Robion - 84 300 Les Taillades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 401 867 692 RCS Avignon, dont l'activité consiste notamment en un service de vente à distance d'articles de bricolage et d'outillage sur son site provence-outillage.fr (www.provence-outillage.fr) - ci-après dénommé le Site - organise un jeu concours gratuit (le Concours), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, sur Internet.

1.2. Le Jeu est accessible sur le Site ou tout autre adresse URL, hyperlien, bouton, etc. apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site et, le cas échéant, sur tout autre site web/wap de substitution du Site.

1.3. Le Jeu a pour but d'encourager un maximum de visiteurs du Site à s'inscrire au tirage au sort en remplissant un formulaire sur la page concours du Site.

1.4. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le Règlement), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et plus généralement tous textes applicables en France.

ARTICLE 2 - DUREE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

2.1. Du 27 janvier 2013 au 02 mars 2014, les visiteurs du site Internet pourront remplir le formulaire et s'inscrire au tirage au sort, qui aura lieu au mois de mars 2014 parmi les inscrits au jeu.

Les résultats seront communiqués par email à tous les participants courant du mois de mars et seront disponibles sur simple demande via le formulaire de contact provence-outillage.fr à l'adresse : <http://www.provence-outillage.fr/contact/>

2.2. Le Règlement complet est consultable sur le Site. Les Joueurs peuvent adresser d'éventuelles questions relatives à ce Règlement et au Jeu en remplissant le formulaire de contact à l'adresse : <http://www.provence-outillage.fr/contact/>. Il ne sera répondu à aucune question orale. Il pourra également être adressé, à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement sur la base du tarif lettre lent) sur simple demande adressée à :

PROVENCE OUTILLAGE

Impasse Bel-Air
420, route de Robion
84300 Les Taillades

Le Règlement s'applique à tout Joueur du seul fait de sa participation au Jeu.

2.3. Provence-outillage.fr se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Provence-outillage.fr se réserve en particulier la faculté de modifier pour quelque raison que ce soit les dates indiquées à l'article 2.1 ci-dessus.

2.4. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau Règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

2.5. Provence-outillage.fr se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité d'Provence-outillage.fr ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

2.6. Provence-outillage.fr se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

2.7. En cas de manquement de la part d'un Joueur, Provence-outillage.fr se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit, ainsi qu'il est prévu plus généralement de faire à l'égard de tout Membre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page concours du site. La connexion sur le site peut s'opérer via un ordinateur connecté au réseau Internet.

Pour participer, les joueurs doivent se rendre sur la page concours du site, et compléter le formulaire avec leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail, et accepter le présent règlement pour valider leur participation.

En validant sa participation, le joueur accepte de recevoir la lettre d'informations de Provence Outillage. Le joueur pourra par la suite se désabonner via le lien de désabonnement figurant dans chaque lettre d'informations Provence Outillage.

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu dans le courant du mois de mars 2014 et désignera les gagnants parmi les inscrits du Jeu. Ils seront tenus informés de leur gain par e-mail.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu concours sera doté des 5 lots suivants :

- **1^{er} prix** : un chauffage soufflant ventilateur 3000 W d'une valeur marchande de 94,99€
- **2^{ème} prix** : un chauffage céramique à colonne ventilé oscillant d'une valeur marchande de 59,99€
- **3^{ème} prix** : une réglette chauffante infrarouge 600w d'une valeur marchande de 39,99€
- **4^{ème} prix** : un chauffage céramique ventilé oscillant d'une valeur marchande de 29,99€
- **5^{ème} prix** : un chauffage halogène ou infrarouge 2 puissances d'une valeur marchande de 15,49€

Les articles ci-dessus pourront être amenés à être remplacés par d'autres articles similaires en cas de rupture de stock et/ou indisponibilité du produit.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment celles relatives aux performances techniques. En conséquence,

Provence-outillage.fr ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- du délai et/ou de la qualité d'acheminement, de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet gênant et/ou empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- et généralement de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

7.2. Il est précisé à cet égard que Provence-outillage.fr ne pourra d'aucune façon être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au Jeu et/ou la connexion au Site et qu'il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité de celle-ci.

7.3. Plus généralement, la responsabilité de Provence-outillage.fr ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

8.2. A cet égard, chaque participant pourra se reporter aux conditions générales régissant le Site de Provence-outillage.fr et en particulier aux dispositions relatives au respect de la vie privée du Site. Il pourra également accéder à ses informations personnelles aux fins éventuellement de leur correction ou suppression.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion seront remboursés par virement bancaire exclusivement, sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande devra être adressée dans les 48 heures suivant la date d'inscription au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Elle sera faite sur papier libre et devra faire figurer l'adresse e-mail sous lequel le joueur s'est enregistré au Jeu, la date et l'heure précise d'inscription ainsi que les nom, prénom du joueur, ceux-ci devant correspondre aux informations communiquées durant l'inscription.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement telle que décrite ci-dessus
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Telecom)

PROVENCE OUTILLAGE

Impasse Bel-Air
420, route de Robion
84300 Les Taillades

Les frais seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, aux conditions suivantes :

- Frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion de cinq (5) minutes de communication locale pour participer au Jeu, majoré de un (1) centime d'euro. Ces frais de connexion couvrent le coût de la communication téléphonique locale en heures pleines, à l'exclusion de tout autre coût (fournisseur d'accès, équipement), les joueurs reconnaissant en avoir par ailleurs l'usage.
- Frais d'affranchissement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur.
- Photocopies : huit (8) centimes d'euro par photocopie, dans la limite de deux photocopies.

Toute demande erronée, incomplète, incohérente, adressée à la mauvaise adresse ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE ET INTERPRETATION

10.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Provence-outillage.fr pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Provence-outillage.fr notamment dans ses systèmes d'information.

10.2. Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments informatiques ou informatiques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Provence-outillage.fr dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10.3. Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Provence-outillage.fr dans le respect de la législation française. En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux désignés selon le Code de Procédure Civile.

© 2014 Provence Outillage- Tous droits réservés. Provence-outillage.fr et Provence Outillage sont des marques déposées de Provence Outillage SA.